



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Le 11 juin 2019
PV 424

Président : Jean-Denis ROUX

Représentants des clubs : Patricia VINCENT – Pascale GALLAY - Pierre BERNARD – Sébastien CUSIN

Arbitre représentant les clubs : Mike MOMONT

Arbitres représentants excusés : Laurent LUTZ – Antoine BLANCHET

Assiste : Jérôme MENAND

- **STATUT FEDERAL**

CLUBS EN INFRACTION AU STATUT FEDERAL :

Sanctions sportives applicables saison 2019-2020 sauf pour les clubs en 3^{ème} d'infraction ou l'application de la sanction sportive se fera en fin de saison 2018-2019.

Sanctions financières applicables saison 2018-2019

Clubs	Arbitres n'ayant pas dirigé le nombre de rencontres	Arbitres manquants	Année d'infraction au statut fédéral	Montant à payer
AMBILLY F.J.		1 majeur	2	2x120 = 240 € <i>Déjà facturé en 02/2019</i>
ANNECY Italiens		1	2	2x50 = 100 € <i>Déjà facturé en 02/2019</i>
BALME DE SILLINGY (LA)	1	1	1	1x50 = 50 €
CARROZ D'ARACHES		1	2	2x50 = 100 € <i>Déjà facturé en 02/2019</i>
CESSY GEX FC		1	1	1 x50 = 50 € <i>Déjà facturé en 02/2019</i>
EVIRES FC		1	2	2x50 = 100 € <i>Déjà facturé en 02/2019</i>
FERNEY-VOLTAIRE AS		1	2	2x50 = 100 € <i>Déjà facturé en 02/2019</i>
HAUT-RHONE FC	1	1	2	2 x 50 = 100 €
LAC BLEU A.S.		1 senior	3	3x50 = 150 € <i>Déjà facturé en 02/2019</i>
LANFONNET E.S.		1	2	2x50 = 100 € <i>Déjà facturé en 02/2019</i>



MARIGNIER Sports	Rectification	2 = 1 majeur et 1 senior	1	1x120 = 120 € <i>Déjà facturé en 02/2019</i> Ajout 06/2019 1 x 120 = 120 € Total de 240 €
PREVESSIN MOENS AS		1	4	4x50 = 200 € <i>Déjà facturé en 02/2019</i>
ST JEOIRIEN Foot FC		1	2	2x50 = 100 € <i>Déjà facturé en 02/2019</i>
SALLANCHES A.S.C.	Pas le nombre de matches	1	1	1x50 = 50 €
THONES FC		1 majeur	1	1x120 = 120 € <i>Déjà facturé en 02/2019</i>
THONON Turque UC		1	1	1x50 = 50 € <i>Déjà facturé en 02/2019</i>
VETRAZ-MONTHOUX US	Pas le nombre de matches	1	2	2x50 = 100 €
VIUZ EN SALLAZ AS		1	1	1x50 = 50 €

Les clubs non cités ci-dessus sont en règle au statut fédéral de l'arbitrage.

Les amendes pour un arbitre n'ayant pas satisfait à ses obligations seront communiquées en date du 15 juin 2019 suite à la dernière réunion du Statut de l'Arbitrage.

RAPPEL DES SANCTIONS :

- 1^{ère} année d'infraction par arbitre manquant et par saison :
- Ligue 1 et Ligue 2 = 600 €
- Championnat National 1 = 400 €
- Championnat National 2 et 3 = 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 = 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 = 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 = 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 = 140 €
- Championnat Régional 1 = 180 €
- Championnat Régional 2 = 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat départemental 1 et Futsal R1 = 120 €
- Championnat de Football Entreprise, Féminins Régionaux et autres Division de District = 50 € (Tarif Ligue)

2^{ème} année d'infraction : Amende doublée

3^{ème} année d'infraction : Amende triplée

4^{ème} année d'infraction : Amende quadruplée



Sanctions sportives :

Se référer à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage pour ce qui est des mutations. Tout en vous rappelant que tous les clubs figurant sur la liste arrêtée au 15 juin 2019 en 3^{ème} année d'infraction et au-delà, en plus des sanctions financières et des diminutions de mutations ne pourront accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place.

Clubs de Ligue :

Le Statut de l'Arbitrage des clubs de Ligue est géré par celle-ci. Certains clubs figurent sur cette liste compte-tenu des données accessibles au District Haute-Savoie-Pays de Gex qui perçoit les amendes.

Ces clubs doivent se référer au journal Foot Ligue pour connaître leur position aussi bien au Statut Fédéral qu'au Statut Aggravé qui concerne les clubs de jeunes engagés en Championnat National ou Ligue.

Rappel de l'article 47 des Règlements Généraux :

- a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le football à 11.
- b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » en application des dispositions de l'article n° 164 des Règlements Généraux.
- d) Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du paragraphe c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.



- **STATUT AGGRAVE JEUNES**

Article 18 - 7- C du Statut de l'arbitrage des Règlements sportifs du District Haute-Savoie/Pays de Gex

CLUBS EN INFRACTION AU STATUT AGGRAVE JEUNES :

Clubs	Arbitres jeunes manquants	Année d'infraction Statut aggravé	Montant à payer
Gpt Jeunes ARMOY LE LYAUD PERRIGNIER	1	1	1x80= 80 € <i>Déjà facturé en 02/2019</i>
VILLE LA GRAND AJ	1	1	1x80= 80 €

Les clubs non cités ci-dessus sont en règles au statut aggravé jeunes

- **IMPORTANT : NOTE AUX CLUBS**

Rappel :

Arbitre senior = 18 matchs à arbitrer
Arbitre jeune = 15 matchs à arbitrer
Arbitre stagiaire adulte = 8 matchs à arbitrer
Arbitre stagiaire jeune = 7 matchs à arbitrer

ATTENTION : Les arbitres doivent obligatoirement effectuer un match dans les 3 dernières journées de championnat.

- **MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Pour la saison 2019-2020 :

- le club d'ALLINGES SS bénéficie d'une mutation supplémentaire
- le club de COMBLOUX FC bénéficie d'une mutation supplémentaire

Les autres clubs susceptibles d'obtenir 1 ou 2 mutations et qui n'ont pas adressé de demande avant le 01/06/2019, ne pourront pas bénéficier de mutation supplémentaire.